



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme  
de Séné (56)**

n° MRAe : 2024-011355

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 25 avril 2024 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Séné (56).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffie, Jean-Pierre Guellec, Audrey Joly et Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Séné pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 février 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), qui a transmis une contribution le 11 mars 2024.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.**

# Synthèse de l'avis

Limitrophe de Vannes, Séné est une commune littorale située au fond du golfe du Morbihan. Elle est membre de l'intercommunalité Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA). Son territoire est presque intégralement situé dans le parc naturel régional du golfe du Morbihan (PNR), excepté le quartier du Pouffanc, secteur aggloméré au nord de la commune en continuité immédiate de Vannes. L'urbanisation du reste de la commune est plus diffuse avec un bourg historique et de nombreux villages et hameaux. Situé entre terre et mer, son territoire est marqué par la présence de bocage et de marais. Il présente une biodiversité riche, identifiée notamment dans des zones protégées ou inventoriées.

Sa population s'élève à 8 930 habitants en 2020, en légère croissance démographique de +0,1 % par an entre 2014 et 2020, avec une tendance au vieillissement. Le parc de 5 308 logements comporte 6,2 % de logements vacants (soit 330 logements) et 9,1 % de résidences secondaires<sup>1</sup>.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) porte sur les dix ans à venir. La commune fait l'hypothèse d'une croissance de la population de +0,6 % par an pendant cette période, et elle estime le besoin correspondant à 780 nouveaux logements pour un accueil de 553 habitants supplémentaires.

La consommation foncière envisagée est de 8,1 ha : 7,1 ha pour l'habitat (5,4 ha en extension et 1,7 ha en densification) et 1 ha pour les emplacements réservés (aires naturelles de stationnement, jardins familiaux, élargissements de voiries...). Le projet de PLU concentre la production des logements sur deux secteurs urbanisés de la commune : le Pouffanc, situé en continuité de Vannes, et le bourg historique. Il identifie également Langle en tant qu'agglomération, ainsi que six villages qui pourront être densifiés.

L'autorité environnementale (Ae) identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- **la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la préservation des sols ;**
- **la préservation de la ressource en eau, aux sens qualitatif et quantitatif ;**
- **la préservation de la biodiversité et de ses habitats.**

D'autres enjeux (la gestion des risques, la préservation du cadre de vie et des paysages et la réduction des émissions de gaz à effet de serre) méritent également d'être traités.

**La production de logements visée répond aux objectifs du programme local de l'habitat et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) établis par GMVA, mais ne repose pas sur une analyse socio-démographique approfondie au niveau de l'intercommunalité. Il conviendra de justifier, ou éventuellement revoir, les choix effectués afin d'éviter une consommation non nécessaire d'espaces agricoles et naturels.**

L'état initial de l'environnement mérite également d'être renforcé, notamment sur le volet assainissement ainsi que par un travail plus prospectif et détaillé au niveau des secteurs soumis à OAP, en particulier sur la biodiversité et la prise en compte des fonctionnalités écologiques.

L'adéquation du projet de PLU à la capacité d'un traitement des eaux usées et des eaux pluviales acceptable pour l'environnement n'est pas démontrée et constitue un point d'attention majeur du dossier, dont la prise en compte est insuffisante en l'état compte tenu de la sensibilité du golfe du Morbihan et de ses usages.

En raison de la richesse de son patrimoine naturel et de ses 47 km de littoral, Séné est particulièrement contrainte pour établir son projet d'aménagement. Bien que ces contraintes aient été prises en compte, l'évaluation environnementale devrait être clarifiée quant à la justification des choix d'urbanisation, et des scénarios alternatifs questionnant les différentes localisations des futures zones à urbaniser ou leur dimensionnement pourraient être présentés.

Dans un contexte de changement climatique, le projet de PLU devrait également prendre en compte les prévisions récentes relatives au risque de submersion marine et au recul du trait de côte, pour garantir la protection des populations et limiter les potentialités d'urbanisation sur les franges littorales.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

<sup>1</sup> Les données de ce paragraphe sont issues de l'Insee 2020.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du PLU et des enjeux environnementaux associés.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de PLU.....	7
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	8
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>9</b>
2.1. Observations d'ordre général.....	9
2.2. Diagnostic et état initial de l'environnement.....	9
2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....	10
2.4. Analyse des incidences et mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC).....	11
2.5. Dispositif de suivi.....	11
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....</b>	<b>11</b>
3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des sols.....	11
3.2. Préservation du patrimoine naturel et bâti.....	14
3.2.1. Patrimoine bâti, paysage, cadre de vie.....	14
3.2.2. Qualité des milieux aquatiques et ressource en eau.....	15
3.2.3. Biodiversité et habitats naturels.....	16
3.3. Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	18
3.4. Changement climatique, énergie et mobilité.....	19

# Avis détaillé

*L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.*

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du PLU et des enjeux environnementaux associés

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

Séné est une commune littorale, d'une superficie de 20 km<sup>2</sup>, située dans le fond du golfe du Morbihan. Limitrophe de Vannes, elle est membre de l'intercommunalité Golfe du Morbihan-Vannes-Agglomération (GMVA). Son territoire est marqué par deux principaux secteurs urbanisés : au centre le bourg historique et, au nord, en continuité de l'agglomération vannetaise, le quartier du Poulfanc où des projets majeurs tels que la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Cœur de Poulfanc (mixte habitat/commerce) et l'opération Bézidel (habitat) sont en cours d'achèvement.

La commune n'est pas concernée par une route à grande circulation mais le territoire communal comprend plusieurs infrastructures routières classées dans les cartes stratégiques de bruit. La voiture particulière est très majoritairement (85 %) utilisée pour les déplacements pendulaires<sup>2</sup> du territoire. Plus de 80 % des actifs travaillent dans une autre commune, dont plus de la moitié à Vannes. Séné est desservie par quatre lignes de bus et dispose également de deux liaisons maritimes, dont une saisonnière.

En 2020, la commune comptait 8 930 habitants pour un parc de 5 308 logements. La part des logements vacants atteint 6,2 %, soit 330 logements, et celle des résidences secondaires est de 9,1 %. La commune a connu une croissance démographique de + 0,1 % entre 2014 et 2020 et présente un solde naturel très légèrement positif.

Entre 2011 et 2020, la commune a consommé 17,9 ha<sup>3</sup> d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dits « ENAF »), dont 12,9 ha pour l'habitat, 4 ha pour les routes et 0,8 ha pour les activités.

Bénéficiant d'un littoral très découpé, long de 47 km, et d'un réseau hydrographique dense, la commune présente un patrimoine naturel riche et varié, qui fait l'objet de plusieurs protections environnementales et d'inventaires<sup>4</sup>. La réserve naturelle nationale des marais de Séné et son périmètre de protection ; une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 : « Marais de Séné » ; la zone humide protégée par la convention de Ramsar « Golfe du Morbihan » ; plusieurs espaces naturels sensibles : presqu'îles de Port-Anna et de la Villeneuve, îles du Boëdic et Boëdel, parcelles de la réserve naturelle nationale.

<sup>2</sup> Ce terme désigne les déplacements aller-retour quotidiens de la population pour des motifs de travail ou d'études.

<sup>3</sup> Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

<sup>4</sup> Deux sites Natura 2000 : « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » FR5300029, « Golfe du Morbihan » FR5310086 ) ; la réserve naturelle nationale des marais de Séné et son périmètre de protection ; une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 : « Marais de Séné » ; la zone humide protégée par la convention de Ramsar « Golfe du Morbihan » ; plusieurs espaces naturels sensibles : presqu'îles de Port-Anna et de la Villeneuve, îles du Boëdic et Boëdel, parcelles de la réserve naturelle nationale.

Séné compte trois éléments patrimoniaux bâtis remarquables, classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et la totalité du golfe du Morbihan et de ses abords fait l'objet d'une protection en site inscrit<sup>5</sup>.

L'activité touristique diffère selon la saison. Le territoire bénéficie d'une offre d'hébergement variée dont un hôtel de 26 chambres, un camping de 147 emplacements, un village sportif et un centre d'hébergement d'une capacité de 130 personnes, auxquels s'ajoute une soixantaine de gîtes ou chambres d'hôtes. En été, les hébergements sont complets. Hors saison, Séné accueille de nombreux promeneurs et pêcheurs à pied.

En ce qui concerne les activités humaines, les zones conchyliques de la commune sont classées en zone A ou B selon les groupes<sup>6</sup>. La qualité des eaux de baignade est classée « excellente » pour Moustérian et la Pointe du Bill. S'agissant du site de Montsarrac, la situation a évolué défavorablement depuis 2021, avec un classement en « bon ».

En matière de gestion de l'eau, le territoire doit répondre aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne<sup>7</sup> et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du golfe du Morbihan-Ria d'Étel.

Les eaux usées communales sont acheminées vers quatre stations de traitement : deux stations communales de type lagunage naturel (Moustérian et Kerarden) et deux stations vannetaises de type boues activées (Tohannic et Le Prat). Le système d'assainissement présente des dysfonctionnements (surcharges hydrauliques en raison des intrusions d'eaux parasites, non respect des normes de rejet...). Selon le dossier, 3 % des habitants ne sont pas reliés à l'assainissement collectif et le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) atteint seulement 34 %.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de GMVA a été approuvé en 2020 et son projet de territoire porte jusqu'en 2035. Il attribue à Séné le rôle de pôle relais du cœur d'agglomération<sup>8</sup> même si le territoire communal s'étend à la fois sur les composantes « cœur d'agglomération » et « golfe du Morbihan et ses îles ». Le SCoT fixe à la commune un objectif de construction de 75 logements/an dont 50 % en densification. Il prévoit la consommation d'une enveloppe foncière de 17 ha maximum à vocation résidentielle (avec une densité moyenne minimale de 35 logements/ha en extension).

Séné est particulièrement exposée aux risques naturels. Elle est soumise au plan de prévention des risques inondation (PPRI) des bassins versants vannetais, approuvé le 31 mai 2012. Les zones sujettes à ce risque se situent autour des cours d'eau du Bézidel et du Liziec. Le territoire est également concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe, notamment autour du ruisseau de Bézidel. En raison de sa situation géographique et de sa faible altimétrie, il est aussi exposé aux risques littoraux (submersion, recul du trait de côte), notamment à son extrémité sud.

Le 22 janvier 2024, Séné a été déclarée lauréate du dispositif « Territoire engagé pour la Nature 2023-2026 » (TEN)<sup>9</sup>. Dans ce cadre, elle a déterminé trois actions à réaliser d'ici 2026 : l'élaboration d'un diagnostic écologique des habitats naturels communaux, la mise en place d'une stratégie de protection des insectes pollinisateurs et la mise en œuvre d'une gestion durable des plages sinagotes<sup>10</sup>.

5 *Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.*

6 *Selon la zone, la récolte de coquillages peut être mise en vente directement (A) ou doit faire l'objet d'un traitement (traitement en centre de purification ou reparcage en zone B, reparcage de longue durée ou traitement thermique en zone C). Il existe trois groupes (1 : gastéropodes, échinodermes et tuniciers ; 2 : bivalves fouisseurs ; 3 : bivalves non fouisseurs).*

7 *Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 18 mars 2022 par la préfète coordinatrice de bassin.*

8 *Les pôles relais du cœur d'agglomération ont vocation à « ancrer leur dynamisme sur le long terme à travers leur rôle dans l'accueil démographique et économique » et « à renforcer l'urbanité de ce cœur d'agglomération multipolaire tout en préservant leurs particularités propres et leur ambiance, tant littorale que rurale » (page 13 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT).*

9 *Le programme TEN, porté par l'office français de la biodiversité et un collectif régional animé par l'agence bretonne de la biodiversité, a pour but de valoriser les projets des territoires en faveur de leur patrimoine naturel.*

10 *De la commune de Séné.*

## 1.2. Présentation du projet de PLU

Le projet de PLU priorise la production des logements sur deux secteurs identifiés comme agglomérations : le Poulfanc, secteur urbanisé en continuité de Vannes, et le bourg historique. Il identifie également le secteur de Langle en tant qu'agglomération ainsi que six villages, tous situés en espaces proches du rivage<sup>11</sup>, qui pourront accueillir des logements en densification.

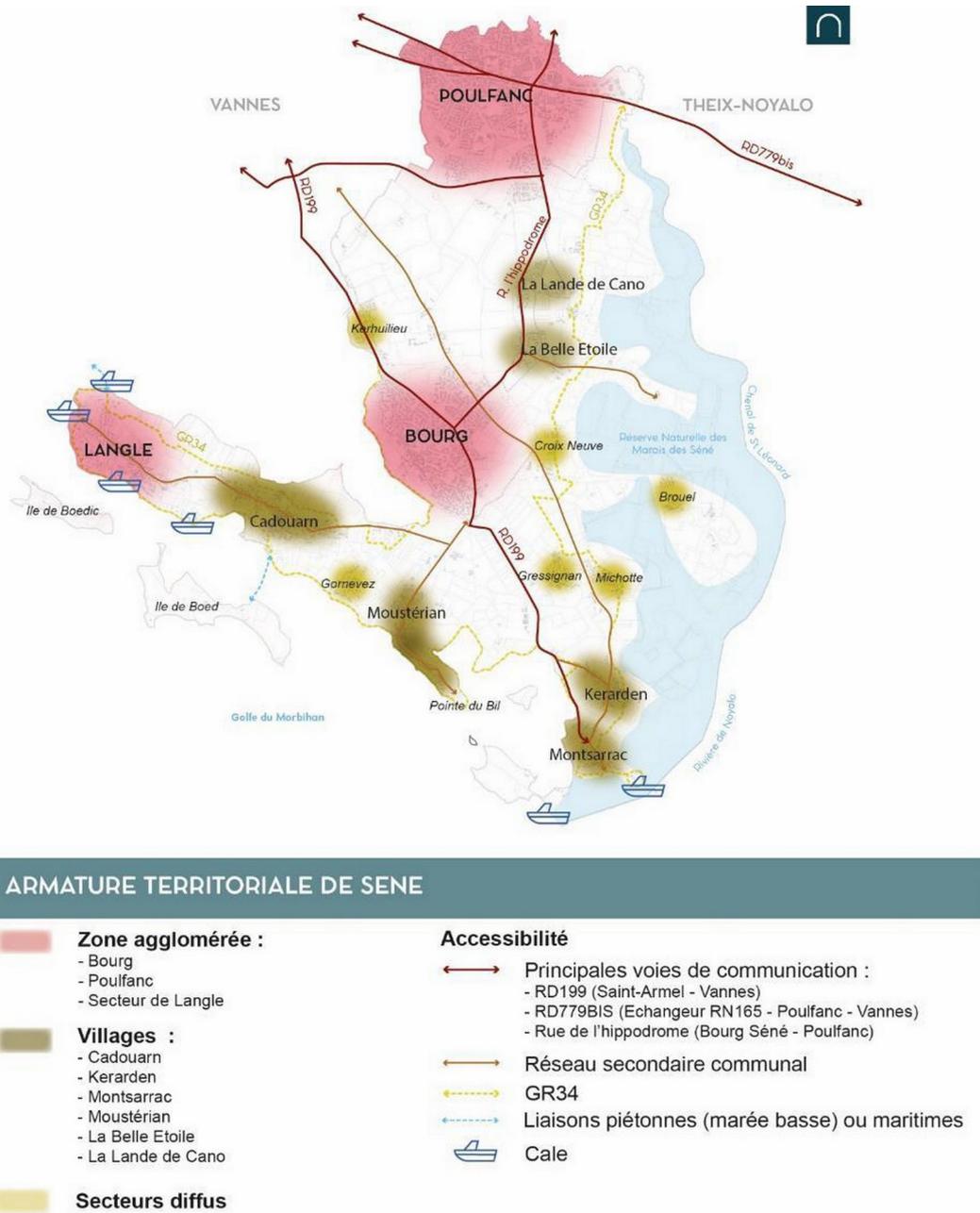


Figure 1 : Armature urbaine de Séné (extrait du dossier – tome 1 page 194)

Le SCoT de GMVA fixe un objectif de production de 75 logements par an. Séné affiche la volonté de tendre vers cet objectif en maintenant une production d'environ 50 à 55 logements par an.

11 *Prise en compte du jugement n°2002518 du tribunal administratif de Rennes du 27/10/2022, annulant partiellement le SCoT, et considérant que les deux secteurs de « La Belle-Etoile » et « la Lande de Cano » doivent être identifiés en tant que villages et non secteurs déjà urbanisés (SDU).*

Le projet de PLU porte sur 10 ans (2023-2033). La croissance démographique supposée est de + 0,6 % par an<sup>12</sup>, correspondant à une augmentation de 553 habitants entre 2023 et 2033<sup>13</sup>. Le dossier affiche un besoin théorique de 540 logements en tenant compte notamment du desserrement des ménages, et y ajoute les 240 logements de l'opération Bézidel, en cours d'achèvement, soit un total de 780 logements<sup>14</sup>.

Soumise à la loi SRU et actuellement carencée en logement social<sup>15</sup> (13,6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021), la commune affiche la volonté d'atteindre à terme 20 % de logement social.

Onze orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, toutes à destination « habitat », encadrent l'aménagement des secteurs de projet. Le cumul des surfaces couvertes par ces OAP aboutit à 5,4 ha en extension (secteurs 1AU) et 7,4 ha en densification (surface totale identifiée en secteur U, en partie mobilisable en raison des contraintes foncières). Le projet prévoit ainsi la production de 187 logements en extension urbaine (zone AU) et 255 logements en densification (zone U, avec ou sans OAP). En y ajoutant les 66 logements provenant de l'objectif de résorption de vacance et le bâtiment agricole pouvant changer de destination, la production totale atteindrait 509 logements.

Le PLU prévoit également quatre OAP thématiques : « qualité urbaine », « mobilité et déplacements », « biodiversité » et « bioclimatisme et énergie ».

### 1.3. Enjeux environnementaux associés

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux de la révision du PLU de Séné identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- **la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des sols et de leurs fonctions**, dans le cadre des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi « climat et résilience » et par le SRADDET de Bretagne ;
- **la préservation de la ressource en eau, aux sens qualitatif et quantitatif**, en raison des enjeux liés à la richesse de la faune et de la flore marines et aux activités humaines telles que la conchyliculture et la baignade, notamment dans un contexte de pression estivale due à l'afflux de population, à un système d'assainissement atteignant ses limites et à des sécheresses renforcées par le dérèglement climatique ;
- **la préservation de la biodiversité et de ses habitats**, au regard de la multiplicité et de la richesse des milieux naturels de la commune, notamment pour les habitats liés à la mer et aux oiseaux ;

La préservation du cadre naturel et paysager, les risques, en particulier l'inondation, la submersion marine et l'érosion côtière, en lien avec le réchauffement climatique, la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier par l'intermédiaire de la réduction des consommations énergétiques et de la mobilité, méritent également d'être traités.

12 Selon l'Insee, le taux de croissance démographique annuel était de +0,8 % en moyenne entre 2009 et 2014 et +0,1 % entre 2014 et 2020.

13 L'Insee recense 8 930 habitants en 2020. Le dossier applique un taux de croissance démographique annuel de +0,15 % pour aboutir à une projection de 8 970 habitants en 2023.

14 Concernant la pertinence de ce calcul, voir la suite de l'avis, notamment la partie 3.1.

15 Selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la commune de Séné devrait disposer de 20 % de logement social d'ici 2025.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1. Observations d'ordre général

Le rapport de présentation du PLU, de lecture accessible, est décliné en trois tomes : le tome 1 « diagnostic et état initial de l'environnement », le tome 2 « justifications des choix » et le tome 3 « évaluation environnementale ».

L'hypothèse de croissance démographique retenue, +0,6 % par an, est supérieure aux tendances constatées, +0,1 % par an entre 2014 et 2020, et n'est pas justifiée par une analyse socio-démographique robuste à l'échelle de l'agglomération. L'évaluation du besoin en logements est à détailler, notamment le calcul et la prise en compte du point mort<sup>16</sup>, et l'intégration (ou non) des opérations en cours de livraison.

Les chiffres présentés relatifs à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ne sont pas justifiés, ce qui interroge et ne permet pas de comprendre clairement le projet de territoire.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale présente une synthèse de l'état initial de l'environnement et une synthèse, par thématique, des incidences du projet sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Ce résumé ne contient pas les informations essentielles nécessaires à la compréhension globale du projet de révision du PLU (armature territoriale proposée, projet démographique, secteurs d'OAP, construction de logements, etc.) et ne comporte aucune illustration ou synthèse cartographique. Il n'est ainsi pas en mesure d'éclairer le lecteur de manière synthétique et claire.

Certaines cartes et légendes sont peu lisibles (tome 1 pages 110 à 118, pas de légende sur la carte tome 1 page 65, légendes des OAP pages 112, 117, 122, 127, 132...).

***L'Ae recommande d'améliorer la lisibilité du rapport de présentation (données démographiques, représentations graphiques), d'explicitier les méthodes employées et de justifier les données présentées, en particulier sur la production de logements et la consommation d'ENAF et enfin, d'étoffer et d'illustrer le résumé non technique pour permettre une compréhension aisée par le public.***

### 2.2. Diagnostic et état initial de l'environnement

Le diagnostic n'est pas assez développé sur certaines thématiques, notamment sur l'aspect socio-démographique (cf. paragraphe ci-dessus) et sur les volets « eau » et « biodiversité ».

Alors qu'il constitue un enjeu majeur pour Séné, le volet relatif à la qualité des eaux est lacunaire. Le paragraphe sur les eaux pluviales est vide<sup>17</sup>. Seuls des éléments relatifs au système d'assainissement collectif des eaux usées sont exposés, montrant que les capacités épuratoires des réseaux atteignent leurs limites. Les données et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Golfe du Morbihan-Ria d'Étel devraient être présentés pour décrire l'état des cours d'eau et des masses d'eau et ainsi évaluer les incidences du projet de PLU sur l'ensemble des paramètres pouvant altérer le milieu (état écologique et chimique).

L'état initial de l'environnement fait état du « contexte écologique » communal en énumérant les zonages d'inventaires et réglementaires et leurs principales caractéristiques. La collectivité n'a pas effectué de caractérisation plus fine, ni à l'échelle communale, ni sur les secteurs de projets alors qu'elle dispose d'une biodiversité particulièrement riche. Le dossier n'évoque pas l'élaboration du diagnostic écologique des habitats naturels communaux prévu à l'horizon 2026, dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature 2023-2026 ».

16 En matière d'urbanisme, le « point mort » désigne la production de logements qui permet de maintenir la population constante sur le territoire, en répondant aux mutations structurelles de cette population (diminution de la taille des ménages) et du parc de logements (variation du nombre de logements vacants ou de résidences secondaires par exemple).

17 Tome 1 du rapport de présentation, page 171.

Sur une partie des secteurs couverts par des OAP (ceux en extension et un en densification), un état des lieux environnemental (zones humides, éléments boisés et bocagers) a été effectué donnant lieu à des préconisations du bureau d'étude. Cependant cet état initial s'avère incomplet. Non seulement il se restreint à certaines OAP, alors que des secteurs non investigués sont principalement couverts par des espaces non artificialisés (exemples : OAP S2, S4, et S10), mais aucun inventaire faune-flore n'a été réalisé.

**Aucune analyse paysagère n'est présentée alors que Séné présente une diversité de paysages remarquables.**

L'état initial aboutit à une synthèse du diagnostic du territoire permettant de dégager les enjeux par grandes thématiques.

### 2.3. Justification des choix, solutions de substitution

Le dossier présente plusieurs hypothèses démographiques alternatives (+ 0,3 %, + 0,6 % et + 0,9 %) mais n'explique pas le fondement de ces hypothèses, qui sont en décalage avec les tendances récentes constatées sur le territoire de la commune (+ 0,1 % entre 2014 et 2020 et + 0,4 % entre 2009 et 2020 selon l'Insee) et qui nécessiteraient d'être replacées dans le contexte de l'agglomération vannetaise. Les projections réalisées par l'Insee sur ce territoire (modèle Omphale 2018-2050<sup>18</sup>) pourraient utilement servir de scénarios alternatifs.

La commune estime le besoin en logements pour chaque scénario démographique en y intégrant le nombre de 258 logements nécessaires au maintien de la population actuelle, sans détailler les calculs permettant d'aboutir à ce chiffre<sup>19</sup>.

La collectivité affiche ensuite le choix d'un scénario « *intermédiaire* » (+ 0,6 %) sur la base de « *ce qu'a produit la commune ces dernières années* » et des objectifs de production de logements du SCoT<sup>20</sup>. En intégrant les 240 logements de l'opération Bézidel en cours d'achèvement, ce scénario retenu aboutit à un besoin estimé à 780 logements pour 553 habitants supplémentaires entre 2023-2033, ce qui n'est pas justifié à l'échelle locale, même s'il correspond aux objectifs généraux du PLH et du SCoT. Globalement, l'argumentaire présenté est confus et les justifications insuffisantes.

Les différentes hypothèses démographiques présentées n'ont pas donné lieu à l'élaboration de scénarios de développement, notamment au regard des incidences potentielles sur l'environnement, ce qui ne permet pas de comparer ni de justifier que celui qui a été retenu est optimal. Les chiffres retenus ne s'appuient pas sur une réelle analyse prospective.

Les investigations menées sur les secteurs de projet sont incomplètes (cf. partie précédente). Globalement, les préconisations portant sur la préservation des zones humides ou des espaces boisés ont été intégrées dans les OAP concernées en réduisant les périmètres mais sans réellement interroger les fonctionnalités environnementales. **Le choix des sites ouverts à l'urbanisation n'est pas argumenté et ne fait l'objet d'aucune proposition alternative.**

Le dossier présente une étude succincte de la capacité d'accueil<sup>21</sup> du territoire, qui s'avère plus affirmative que démonstrative.

***L'Ae recommande de justifier l'adéquation entre le projet démographique et les besoins de logements (accueil de nouvelles populations, desserrement, etc.) puis de présenter des scénarios d'aménagement du territoire permettant de retenir un scénario optimal, conformément aux attendus de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale.***

18 *Omphale (outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves) est une application qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.*

19 *Le diagnostic évoque qu'« au moins 30 % à 50 % de ce point mort est pertinent soit environ 25 à 40 logements par an » (p 39).*

20 *Tome 2 du rapport de présentation, page 17.*

21 *Notion introduite par la loi Littoral, la capacité d'accueil d'un territoire désigne le nombre d'habitants qu'une commune peut accueillir sans compromettre la préservation des milieux naturels, l'approvisionnement en eau potable, etc.*

## 2.4. Analyse des incidences et mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC)

Le dossier présente, par thématique, une analyse des incidences et les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives au travers des différents documents du PLU (projet d'aménagement et de développement durable, règlements, OAP). Globalement, **il conclut à l'absence d'incidences notables, sans en apporter une réelle démonstration**. À titre d'exemple, il affirme que « d'un point de vue qualitatif, les précautions prises en matière de gestion des eaux usées permettent d'assurer la qualité des eaux »<sup>22</sup> alors qu'aucun état des lieux des cours d'eau et des masses d'eau n'est présenté et que le système d'assainissement présente déjà des dysfonctionnements. Le dossier ne contient pas non plus d'analyse pertinente sur l'exposition de la population à des risques, notamment à la submersion marine et au recul du trait de côte, et conclut que les incidences seront « limitées ».

Les incidences environnementales potentielles n'ont pas été clairement évaluées notamment sur la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'augmentation de la pression sur les milieux aquatiques et l'atteinte à la biodiversité inféodée à ces milieux.

Même si des approfondissements ont été en partie menés sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, il est essentiel de vérifier l'ensemble des sensibilités environnementales et de prendre en compte la fonctionnalité des milieux naturels (corridors écologiques, zones humides...) afin d'appliquer correctement la séquence ERC.

## 2.5. Dispositif de suivi

Le lien n'est pas présenté entre les enjeux environnementaux identifiés par la commune et les indicateurs de suivi retenus. Principalement quantitatifs (linéaire de haie planté lors des opérations d'aménagement, évolution de la surface des zones humides, taux de conformité des installations d'assainissement non collectif, etc.), ces indicateurs de moyens, et non de résultat, ne permettront pas de mesurer qualitativement l'état environnemental de la commune. En outre, les indicateurs de suivi ne sont pas opérationnels, car ils ne sont reliés ni à des objectifs ni à des valeurs seuils : ils ne sont donc pas à même de déclencher une alerte permettant la prise de mesures correctrices en cas de constat d'incidences négatives pendant la mise en œuvre du PLU.

***L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi par des indicateurs de résultat permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement les incidences environnementales, de préciser les modalités d'utilisation des résultats de ce suivi (bilans...) et de prévoir leur publication.***

# 3. Prise en compte de l'environnement par le projet

## 3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des sols

### Evolution démographique et projections

À partir d'une population estimée à 8 970 habitants en 2023 et avec l'hypothèse d'un taux de croissance annuel de + 0,6 %, le projet de PLU table sur une population communale de 9 523 habitants à l'horizon 2033, soit une augmentation de 553 habitants en 10 ans.

22 *Tome 3 du rapport de présentation, page 67.*

## Production de logements

D'ici 2033, la collectivité identifie un besoin de 540 logements pour les 553 habitants supplémentaires et le desserrement de la population actuelle : 258 logements pour maintenir la population actuelle et 282 logements pour accueillir la nouvelle population. Elle y ajoute également les 240 logements de l'opération Bézidel (livrés en 2023 ou en cours de livraison) soit, selon le dossier, un besoin total estimé à 780 logements, pour 553 habitants supplémentaires.

Or d'autres opérations sont en cours à l'échelle communale et non comptabilisées, notamment les 67 logements des lots 5, 6 et 7 de la ZAC Cœur de Poulfanc. Le dossier présente un état des lieux incomplet des livraisons de logements programmées en 2023-2024 et il n'explique pas la méthode appliquée pour les comptabiliser ou non.

**Le besoin estimé en logements apparaît surévalué alors que Séné affiche la volonté de « dimensionner de manière raisonnée les besoins »<sup>23</sup>. Les justifications et les chiffres présentés sont confus et peu précis.**

Le dossier ne détaille pas les calculs permettant d'atteindre l'estimation de 258 logements pour le maintien de la population actuelle, chiffre qui, selon le dossier, correspond à une prise en compte de 30 % du « point mort »<sup>24</sup>. Le dossier indique également que presque la moitié des logements à produire ne concerne pas l'accueil de population supplémentaire mais vise à pallier la transformation de résidences principales en secondaires<sup>25</sup>. Cette valeur interroge sur la stratégie adoptée en matière de gestion des populations non résidentes. **Il paraît essentiel d'expliquer ce point, notamment vis-à-vis de la politique de la commune concernant l'accueil de populations non résidentes, et d'en évaluer les incidences du point de vue de la consommation foncière. Cet aspect devra être accompagné d'une meilleure justification du calcul et de la prise en compte du point mort.**

En parallèle, la collectivité identifie un potentiel mobilisable de 509 logements via les secteurs d'OAP (densification et extension), les gisements hors OAP et la résorption de la vacance.

Le projet prévoit quatre OAP en extension permettant la production de 187 logements. La densité minimale de 35 logements par hectare, visée sur ces secteurs, correspond à celle fixée par le SCOT.

Concernant la densification, le dossier présente une étude du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine dans laquelle la collectivité a retenu sept secteurs à couvrir par des OAP. Ces secteurs permettraient théoriquement la production de 399 logements mais, en prenant en compte des hypothèses de dureté foncière<sup>26</sup>, « environ 184 logements » seraient réellement mobilisables dans les 10 ans. De la même façon, le potentiel de production de logements hors OAP est évalué à 71 logements. Au total, 255 logements pourraient donc être produits en densification, selon cette estimation.

Enfin, Séné vise à résorber 20 % de la vacance, soit 66 logements<sup>27</sup>.

## Consommation d'ENAF

En se basant sur l'évolution du MOS (mode d'occupation des sols) Bretagne, Séné présente une consommation de 16,2 ha d'ENAF sur la période 2011-2020<sup>28</sup> et affiche l'objectif de ne pas consommer plus de 8,1 ha sur les 10 années suivantes. En valeur relative, sous réserve de prendre en compte la consommation foncière effective entre 2021 et 2023, ce chiffre est cohérent avec les objectifs fixés par la loi

23 *Tome 2 du rapport de présentation, page 16.*

24 *En matière d'urbanisme, le « point mort » désigne la production de logements qui permet de maintenir la population constante sur le territoire, en répondant aux mutations structurelles de cette population (diminution de la taille des ménages) et du parc de logements (variation du nombre de logements vacants ou de résidences secondaires par exemple).*

25 *Tome 1 du rapport de présentation, page 39.*

26 *Niveau de difficulté à mobiliser ou acquérir un terrain.*

27 *Sur la base des 330 logements vacants recensés par l'Insee en 2020.*

28 *Source : MOS Bretagne mai 2023.*

« Climat et résilience » et par le SRADDET<sup>29</sup> de Bretagne à l'échelle de la région. Il reste néanmoins élevé dans l'absolu, portant sur un territoire déjà fortement contraint.

L'enveloppe globale relative à la consommation d'ENAF présentée dans le dossier atteint ainsi 8,1 ha, intégrant 5,37 ha en extension (surface totale des quatre OAP sectorielles en extension urbaine), 1,74 ha en densification (surfaces totales de deux OAP et partielle d'une OAP) et 0,97 ha relatifs à certains emplacements réservés. Le dossier devrait expliciter les critères retenus pour évaluer la consommation. À titre d'exemple, il comptabilise une partie de l'OAP S3 considérée comme un gisement de dureté forte, sur lequel le projet écarte la possibilité de produire du logement à 10 ans, mais ne comptabilise pas l'OAP S2 considérée comme un gisement de dureté faible, d'une surface de 0,5 ha, comportant une habitation sur une parcelle majoritairement constituée d'un espace de jardin ; certains emplacements réservés pour des aires naturelles de stationnement sont comptabilisés et d'autres non. **À noter que ces créations d'aires naturelles de stationnement augmentent de plus de 25 % le nombre d'emplacements, sans quantifier précisément le besoin.**

Le règlement graphique identifie les « constructions récemment autorisées » mais aucune précision n'est apportée à ce titre dans le dossier (date d'autorisation, nombre de logements concernés) et le secteur de Bézidel n'est pas répertorié comme tel.

**La méthode appliquée pour estimer la consommation foncière prévisionnelle n'est pas explicitée, ce qui ne permet pas de vérifier la cohérence des chiffres affichés.**

Afin de maîtriser la consommation foncière, le code de l'urbanisme<sup>30</sup> impose un échéancier des ouvertures à l'urbanisation dans les OAP. Outre cette programmation à définir, la collectivité pourrait conditionner les ouvertures à l'urbanisation à l'atteinte préalable d'un nombre minimal de logements produits en densification ou en renouvellement urbain, ainsi qu'à un taux de remplissage minimum dans les autres secteurs en cours d'extension.

#### Activités économiques

Le projet de PLU ne prévoit ni extension urbaine, ni emplacement réservé relatif au développement économique, l'objectif étant de densifier les deux zones d'activités communautaires économiques existantes. Le PLU ne prévoit pas non plus d'extension de camping.

#### Constructions en zones naturelles et agricoles

Le règlement écrit permet de nouvelles constructions et extensions en secteurs de loisirs, notamment dans les secteurs du camping, de l'hippodrome et des équipements sportifs route de Moustérian. En zones agricoles, il permet la diversification agricole sous la forme d'hébergements touristiques, camping à la ferme, locaux de vente mais également la construction de bâtiments d'exploitation et installations telles que terre-pleins, cales, bassins dans les secteurs dédiés aux activités aquacoles.

Les nombreux aménagements possibles en zones A et N risquent d'entraîner des incidences notables sur l'environnement, notamment en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'intégration paysagère. Or le dossier ne traite pas cette problématique.

#### **L'Ae recommande de :**

- ***mobiliser seulement le foncier réellement nécessaire via une estimation au plus juste du besoin en logements et via une programmation de l'ouverture à l'urbanisation de chaque secteur en extension, en conditionnant cette ouverture selon des critères de production et d'occupation de ces logements dans les enveloppes urbanisées ;***
- ***limiter les possibilités de construction en zones agricoles et naturelles, notamment dans les secteurs littoraux.***

29 La loi « climat et résilience » du 22 août 2021, ainsi que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021, visent une division par deux du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente, et fixent l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon de 2050 pour la loi et 2040 pour le SRADDET.

30 Article L. 151-6-1 du code de l'urbanisme.

## 3.2. Préservation du patrimoine naturel et bâti

### 3.2.1. Patrimoine bâti, paysage, cadre de vie

Compte-tenu de sa localisation particulière entre terre et mer, la commune offre une variété de paysages, maritimes et ruraux, et de vues remarquables. Le dossier présente une analyse partielle du paysage (entrées de ville, diagnostics urbains des villages, analyse par secteur des espaces proches du rivage...). Il est dommage que cette présentation ne s'appuie pas sur les différents documents ressources existant à l'échelle du golfe du Morbihan notamment ceux du PNR.

Pour préserver et valoriser le paysage, la commune s'appuie principalement sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue recensés sur le territoire (réseau hydrographique, zones humides, secteurs boisés, haies). D'autres éléments sont inventoriés sur la base de leurs qualités paysagères ou patrimoniales : 22 secteurs bâtis avec prescriptions paysagères (situés en bord de mer ou sur des points hauts, limitation du coefficient d'emprise au sol à 10 %), 156 secteurs d'intérêt patrimonial englobant le bâti, six sites mégalithiques.

Le projet de PLU intègre une nouvelle délimitation des espaces proches du rivage (EPR) principalement basée sur la délimitation actuelle, en y intégrant les villages de Belle Etoile et La Lande de Cano afin de prendre en compte un jugement du tribunal administratif de Rennes<sup>31</sup>. Le règlement prévoit une limitation des emprises au sol des constructions et des hauteurs maximales au sein de ces EPR mais, pour certains zonages concernés<sup>32</sup>, les règles à appliquer ne sont pas précisées et les incidences sur le paysage non étudiées.

Le projet de PLU reprend la délimitation des espaces naturels remarquables du littoral issue du SCoT, permettant leur préservation. Cependant, le règlement écrit y autorise l'implantation de locaux et bureaux accueillant du public ainsi que des locaux techniques et industriels des administrations publiques, ce qui peut avoir des conséquences sur le paysage et la biodiversité. De la même façon, les incidences potentielles des aménagements permis dans les secteurs dédiés aux activités portuaires n'ont pas été évaluées : pas de règle d'emprise au sol, construction de bâtiments et extension de bâtiments existants pour la promotion du patrimoine, des activités maritimes et des produits de la mer à Port-Anna, aménagement à terre d'une aire de stockage pour les bateaux à Moustérian. Ce point mérite d'être complété.

Le projet reprend également les coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT, situées au sein de secteurs classés en zone naturelle ou agricole, mais aucune disposition réglementaire correspondante n'est intégrée au règlement du PLU. Il recense des cônes de vue<sup>33</sup> à l'intérieur desquels le règlement prévoit des dispositions afin de préserver le paysage ouvert ou la vue sur la mer et il identifie également des marges de recul interdisant les extensions ou installations en direction du trait de côte pour préserver le front de mer.

Les OAP thématiques contiennent de nombreuses règles : interdiction des lotissements structurés autour d'une impasse, limitation du dimensionnement des voiries, organisation des accroches des bâtiments les uns par rapport aux autres, espaces de transition (espaces verts, chemins) prévus entre l'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles, interdiction des ruptures d'échelle du bâti, intégration du stationnement « par poche »<sup>34</sup> pris en compte en tant qu'élément architectural des projets, stationnement vélo encadré dans les espaces publics et privés, obligation de création de site de compostage lors de la construction de logements collectifs... **Toutes ces dispositions concourent à des partis pris d'aménagement favorables au cadre de vie et seraient utilement illustrées par des exemples à rechercher.**

Globalement, les mesures prises pour la préservation du paysage et du patrimoine bâti contribuent à sa mise en valeur même si elles méritent d'être complétées, notamment par une analyse présentant les grandes unités paysagères communales et leurs caractéristiques.

31 [Jugement n°2001716 du 27/10/2022](#) annulant partiellement le SCoT et identifiant les 2 villages en espaces proches du rivage.

32 Pas d'emprise au sol en Ab, pas de hauteur maximum en N et Nlj.

33 Un cône de vue s'ouvre à partir d'une voie publique et/ou d'une emprise publique vers la mer ou vers un paysage ouvert.

34 Plusieurs aires de stationnement de taille réduite, par opposition à un grand parking.

### 3.2.2. Qualité des milieux aquatiques et ressource en eau

Situé au fond du golfe du Morbihan et à l'interface entre terre et mer, Séné dispose d'un réseau hydrographique marqué par la présence de marais et d'étiers. Les enjeux relatifs à la qualité de l'eau sont majeurs en raison de la richesse de la faune et de la flore marines et des activités humaines recensées dans le golfe notamment l'activité conchylicole et les nombreux sites de baignade.

#### Cours d'eau, zones humides et mares

Séné compte environ 5 km de cours d'eau, notamment le ruisseau de Liziec en limite nord communale rejoignant les marais à l'est, et le ruisseau de Bézidel prenant sa source au nord-ouest du territoire et rejoignant le golfe à l'ouest.

L'identification des zones humides, couvrant une surface totale de 470 ha soit presque un quart du territoire communal, se base sur l'inventaire validé par la commission locale de l'eau en 2006 (zonage spécifique Nzh ou trame spécifique en secteurs Nds ou U). Elle est complétée par les résultats d'investigations effectuées en 2023 dans les « secteurs de projet » (trame spécifique sur le règlement graphique). Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des zones humides devrait bénéficier du zonage dédié Nzh. Conformément au SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, le règlement prévoit leur préservation, qu'elles soient inventoriées ou non.

Pour préserver les cours d'eau et les mares, le règlement écrit prévoit un recul minimal de 5 mètres « par rapport aux berges des cours d'eau et espaces en eau » identifiés sur le document graphique, en zones urbaine et agricole, et 35 mètres en zone naturelle. Afin de permettre une réelle protection du cours d'eau et de ses berges et de garantir la circulation de la faune semi-aquatique, la bande devrait s'étendre à partir de la limite haute de la ripisylve<sup>35</sup>. Cette distance de 5 mètres est relativement faible<sup>36</sup> et son élargissement pourrait être envisagé. Pour rappel, la charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan préconise d'interdire toute construction à 35 m des cours d'eau. La marge d'inconstructibilité devrait être reportée sur le document graphique pour faciliter son interprétation.

#### Qualité des milieux aquatiques

Séné est concernée par quatre masses d'eau, telles que définies par le SDAGE Loire-Bretagne :

- cours d'eau « le Liziec et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » ;
- deux masses d'eau de transition, « la rivière de Noyal » et « la rivière de Vannes » ;
- masse d'eau côtière « le golfe du Morbihan ».

L'ensemble de ces masses d'eau est en bon état écologique selon les données du SDAGE 2022-2027, avec un objectif de maintien en bon état, sauf la rivière de Vannes en état écologique moyen avec un « objectif moins strict » pour 2027 concernant les macro-algues. Le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, adopté en 2020, vise un retour en bon état des eaux littorales à l'horizon 2027<sup>37</sup>.

#### Gestion des eaux pluviales

Les orientations du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE prescrivent l'évaluation des impacts des rejets directs des eaux pluviales, ainsi que la limitation des apports et transferts en agissant à la source. Le paragraphe dédié aux eaux pluviales dans l'état initial est vide. Le dossier évoque un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en cours d'élaboration et se réfère au règlement de gestion des eaux pluviales des zones urbaines, adopté par GMVA en 2022. Le règlement écrit rappelle que l'infiltration à la parcelle est la règle. Il oblige au maintien d'un coefficient de pleine terre<sup>38</sup>, variable selon

35 La ripisylve est l'espace de transition boisé entre cours d'eau et milieu terrestre.

36 Une distance de 15 mètres est mentionnée dans le rapport de présentation (tome 3, page 11). Par ailleurs, la détermination de la marge de recul devrait prendre en considération les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques concernés.

37 L'orientation H3 du SAGE prescrit notamment la diminution du risque de contamination lié à la collecte et au transfert des eaux usées, et vise un objectif d'atteinte d'un classement A sur l'ensemble des zones conchylicoles professionnelles et un classement a minima en « site toléré » pour les zones de pêche à pied récréative.

38 Coefficient de pleine terre : pourcentage de l'unité foncière devant rester en pleine terre (enherbée, plantée ou bêchée).

les secteurs, complété par des coefficients d'emprise au sol (CES) permettant de limiter l'imperméabilisation des sols. Dans les secteurs couverts par les OAP, le PLU fixe un coefficient de biotope par surface à respecter (0,5 en extension urbaine et 0,3 ou 0,4 en densification). Les OAP thématiques incitent à développer les stationnements végétalisés, bandes de roulement, toitures végétalisées, etc.

#### Gestion des eaux usées

Les eaux usées de Séné sont acheminées vers quatre stations de traitement des eaux usées (STEU) mais traitées majoritairement par les deux STEU vannetaises (Tohannic et Le Prat). Les deux STEU communales (Moustérian et Kerarden), de type lagunage naturel, sont en surcharge hydraulique et celle de Moustérian est non conforme en performances en 2022 (comme en 2021), selon les données de la police de l'eau. Les deux STEU vannetaises, de type boues activées, présentent des dépassements réguliers de capacité et l'une d'elle est déclarée non conforme en 2022. GMVA a demandé une dérogation de rejet pour ces deux stations jusqu'en 2025 sachant qu'un schéma directeur des eaux usées est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. Le dossier affirme que les systèmes d'assainissement ont la capacité de traiter les flux supplémentaires liés à l'arrivée de nouveaux habitants mais n'étudie pas la capacité du milieu récepteur à accepter l'augmentation de population, y compris en période estivale (résidences secondaires, campings). Au vu des dysfonctionnements existants, seule la réalisation effective de travaux permettrait de garantir le bon fonctionnement du système. Enfin, les rejets des quatre stations d'épuration sont situés dans des secteurs sensibles, classés Natura 2000.

Le dossier mentionne que 3 % de la population de Séné se situe en zone d'assainissement non collectif (ANC) et que seulement 34 % des installations d'ANC sont conformes, mais il ne précise ni la part des ANC à risque sanitaire, ni leur nombre, ni leur localisation. Il ne présente pas les mesures mises en œuvre pour résorber ces ANC non conformes.

***L'Ae recommande de caractériser les effets des rejets des systèmes d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sur les milieux récepteurs, ce travail étant indispensable pour apporter une véritable démonstration de la compatibilité du projet avec la préservation de la qualité de ces milieux. Les ouvertures à l'urbanisation, en particulier, devraient être conditionnées à la démonstration de cette acceptabilité par le milieu récepteur.***

#### Approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré par les captages de Saint-Nolff. Le dossier indique que la consommation en eau potable s'élève à 68,4 m<sup>3</sup> par branchement en 2020. Il n'apporte pas de précisions sur les variations saisonnières des besoins. Il mentionne que la capacité de production d'eau potable de GMVA est inférieure à l'eau consommée et nécessite donc de recourir à des échanges avec d'autres collectivités.

**Le dossier apporte peu d'éléments sur l'approvisionnement en eau potable, en dehors du descriptif de l'état actuel. Le dossier ne considère pas l'adéquation du projet à l'état de la ressource, dans la période actuelle ni à venir face au changement climatique. Il n'étudie pas davantage l'incidence des prélèvements supplémentaires sur les milieux aquatiques et ne prévoit pas de mesures visant à limiter ces prélèvements. Il devra donc être corrigé à ce titre.**

### **3.2.3. Biodiversité et habitats naturels**

Séné comprend une mosaïque d'habitats variés, notamment littoraux, et abrite une biodiversité remarquable ayant justifié la désignation de deux sites Natura 2000. Le SRADDET de Bretagne situe Séné au sein du grand ensemble de perméabilité du « littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuy » présentant une faible connexion des espaces naturels voire très faible sur les secteurs urbanisés mais disposant de réservoirs de biodiversité principaux, associés à la frange littorale et aux zones humides du golfe du Morbihan (marais, vasières, prairies humides).

Le dossier recense trois sous-trames constituant la trame verte et bleue communale (TVB) : les systèmes bocagers/boisés, les landes et la sous-trame aquatique et humide (incluant cours d'eau, zones humides, marais, mares...). Il identifie également les facteurs de fragmentation majeurs : l'urbanisation, notamment au niveau du bourg, constituant la cause principale de la fragmentation, ainsi que la route départementale RD199. Le dossier conclut à une TVB « dans l'ensemble bien fonctionnelle » sans réellement envisager d'orientations de renforcement ou de restauration des continuités écologiques<sup>39</sup>. **À l'instar du classement opéré par le SRADDET de Bretagne, la commune devrait distinguer les espaces fonctionnels à préserver de ceux à restaurer et les caractériser par un zonage particulier (N<sub>corridor</sub> ou A<sub>corridor</sub> par exemple).**

Le projet de PLU prévoit diverses mesures de protection. La totalité des 151 km de haies inventoriées en zones naturelles ou agricoles est identifiée en tant que « haies à protéger pour leur intérêt écologique ». Les espaces boisés couvrent 198 ha du territoire communal dont 79 ha sont classés en espaces boisés classés (+ 1 ha par rapport au précédent PLU). Le règlement graphique identifie également environ 13,5 ha d'espaces verts à protéger en zone urbaine.

En cas d'altération d'une haie ou d'un arbre remarquable d'intérêt écologique ou paysager, le règlement impose le principe compensatoire du « 2 pour 1 ». Il précise également que les plantations, d'essences locales, devront intervenir dans la même unité foncière et, de préférence, en continuité avec le maillage bocager existant. L'OAP « qualité urbaine » précise également qu'il faut prévoir un recul des constructions par rapport aux arbres existants, de 2 m entre le houppier<sup>40</sup> à maturité et la façade.

En dehors des espaces inventoriés ou protégés, le dossier n'identifie pas de secteurs pouvant présenter un intérêt plus local pour la biodiversité. Aucune analyse relative à la biodiversité sur la commune n'est présentée dans le dossier.

***L'Ae recommande de produire a minima un inventaire faune-flore sur tous les secteurs ouverts à l'urbanisation afin d'évaluer les incidences sur la biodiversité et de prévoir, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires.***

Les zones Natura 2000, couvrant plus de 630 ha du territoire communal, seront classées à 99,8 % en espaces remarquables du littoral, ce qui constitue une mesure favorable à la préservation des milieux.

Le dossier n'étudie pas les incidences potentielles des aménagements et constructions permis par les zonages Ac et Ao destinés à la conchyliculture (activités aquacoles – 6,5 ha concernés) vis-à-vis du risque de destruction des milieux naturels et de zones de nidification pour les oiseaux. Ce point est à compléter.

Enfin, l'OAP thématique « biodiversité » comporte des recommandations visant à améliorer la prise en compte des enjeux écologiques, telles que la présentation des dispositifs et pratiques permettant de favoriser les déplacements de la faune, de lutter contre la pollution lumineuse, de préserver la nature en ville.

39 Tome 1 du rapport de présentation, page 163. Le rapport évoque pourtant la plantation de deux secteurs, soit 6 ha à l'ouest de l'hippodrome (Tome 3, page 18) ou encore la suppression de résineux au sein de landes (Tome 1, page 63).

40 Sommet d'un arbre ébranché.

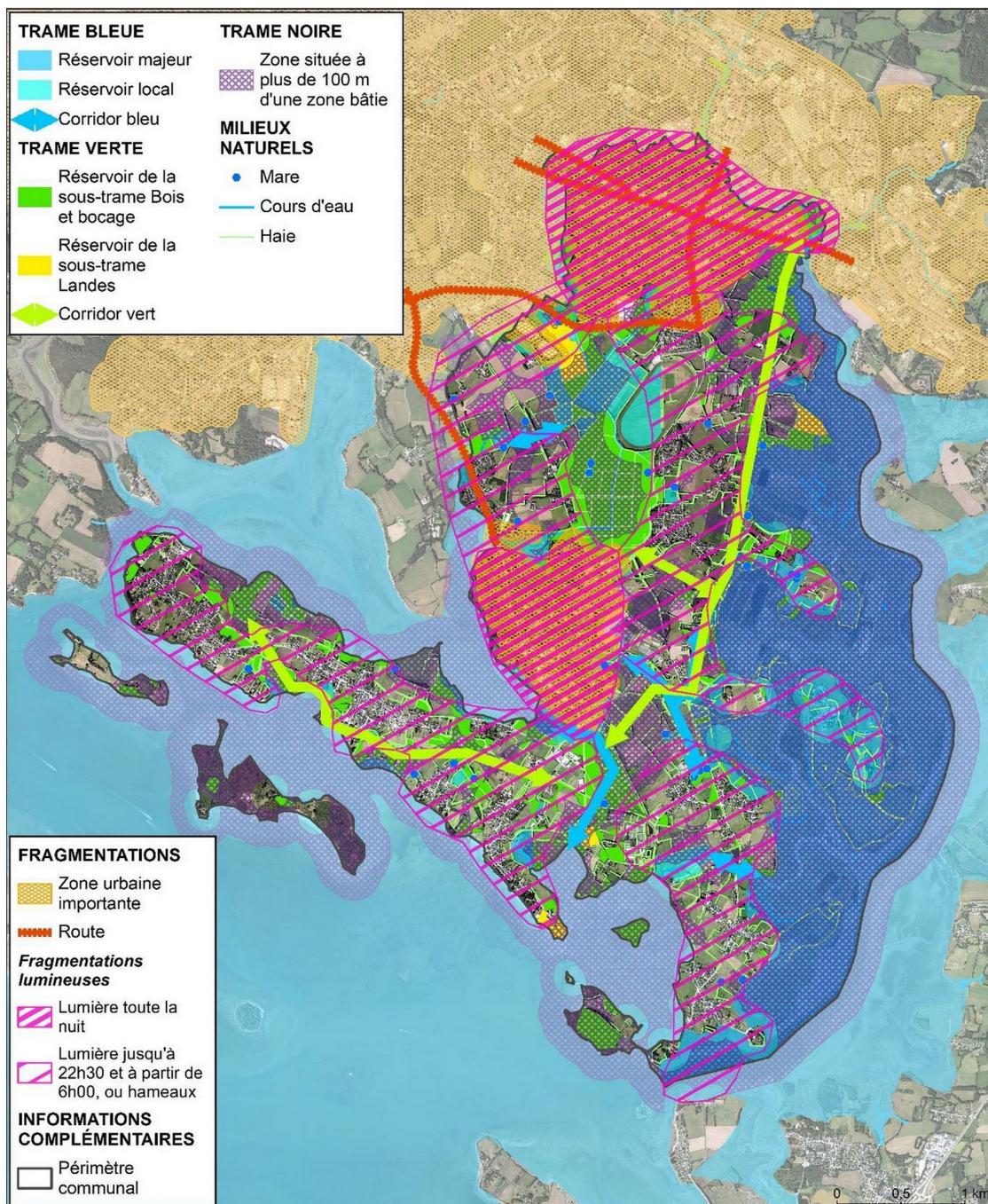


Figure 2 : TVB communale et ses éléments de fragmentation (extrait du dossier – tome 1 page 164)

### 3.3. Prise en compte des risques et limitation des nuisances

Séné est concernée par le plan de prévention du risque inondation des bassins versants vannetais. Sur le territoire communal, 114 bâtiments (dont 108 maisons) ainsi qu'une surface de 1,5 ha dédiée aux activités économiques sont exposés au risque inondation par débordement de cours d'eau. Le camping de Moulin de Cantizac est également concerné, ainsi que par le risque de submersion marine.

En effet, en tant que commune littorale, Séné est également soumise au risque de submersion marine et au phénomène d'érosion côtière. Des réflexions sont en cours à l'échelle de l'intercommunalité GMVA dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte.

Pour la submersion marine, Séné a intégré les données issues du porter-à-connaissance du préfet du Morbihan de 2011, alors qu'un nouveau porter-à-connaissance relatif à la stratégie de gestion du trait de

côte (SGTC 56) a été transmis en 2020. Le diagnostic présente des cartes permettant de localiser 190 bâtiments (dont 169 maisons) situés dans la zone de l'aléa +60 cm à l'horizon 2 100. Le règlement écrit intègre les cartes de l'aléa centennal +20 cm et +60 cm. Or, compte-tenu du dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>41</sup> prévoyant une hausse du niveau marin pouvant atteindre + 110 cm à l'horizon 2 100, et au vu de la faible altimétrie du territoire, il est nécessaire d'intégrer le dernier porter-à-connaissance et d'en illustrer les conséquences pour la commune<sup>42</sup>. Il s'agit d'éviter d'éventuelles densifications dans les futurs secteurs submersibles, les villages de Cadouarn, Moustérian et Montsarrac étant particulièrement exposés, et de rendre plus résilientes les habitations existantes. Le devenir du secteur de l'OAP S8, situé en extension au sud-est du bourg, mérite également d'être réinterrogé à ce titre.

**L'Ae recommande de mieux prendre en compte les risques littoraux, en particulier le risque de submersion marine dans le contexte du changement climatique.**

La commune est également soumise à l'aléa de retrait-gonflement des argiles. La cartographie de l'aléa, variant de faible à moyen, et une plaquette d'information du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sont annexées au règlement.

Le territoire est classé en zone à risque potentiel significatif lié au radon. Le règlement expose succinctement les techniques simples de prévention liées à la construction qui sont préconisées afin de réduire la migration du radon dans les bâtiments.

Le dossier indique avoir relevé 16 sites potentiellement pollués alors que 28 sites et sols pollués BASIAS sont répertoriés sur la commune. **Il conviendra de compléter les règlements graphique et littéral afin de prévenir tous les risques pour un projet sur ces secteurs.**

### 3.4. Changement climatique, énergie et mobilité

#### Changement climatique, énergie

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de GMVA, adopté en 2020, comporte plusieurs actions concernant directement l'urbanisme. De manière indirecte, les actions portant sur l'isolation thermique du parc de logements privés, les énergies renouvelables, etc., méritent d'être traduites dans le PLU. En l'état, il ne semble pas que ce type d'actions ait été intégré dans le PLU (schéma directeur des énergies, cadastre solaire, identification des zones de chaleur, création d'un indicateur de densité écologique, etc.).

L'OAP thématique « bioclimatisme et énergie » incite à développer une conception bioclimatique des bâtiments, à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (en assurant leur insertion paysagère) et à privilégier les matériaux bio-sourcés.

**Enfin, l'enjeu n'apparaît pas avoir été traité à la hauteur des possibilités offertes au PLU. Le projet de PLU reste ainsi émetteur de gaz à effet de serre (hausse des trafics, augmentation du nombre de logements) et ne traduit pas une ambition à la hauteur des objectifs des politiques publiques en la matière<sup>43</sup>.**

#### Mobilité

L'enjeu de gestion des mobilités porte sur plusieurs aspects : déplacements pendulaires, déplacements vers les lieux de chalandise, dont notamment les déplacements touristiques liés à la présence du littoral et des embarcadères.

41 Depuis plus de 30 ans, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes, ses impacts (source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)).

42 Cf. cartes issues de la présentation de la DDTM 56 « approche prospective pour une gestion du trait de côte » (octobre 2016).

43 Notamment une réduction des émissions de 37 % d'ici 2030 prévue par le SRADET et la neutralité carbone en 2050 visée par la stratégie nationale bas-carbone.

Le diagnostic expose qu'en période estivale, la commune ouvre des « poches de stationnement » pour faciliter l'accès aux plages et aux embarcadères, soulevant la nécessité d'une réflexion sur leur devenir. Le projet de PLU prévoit cinq aires naturelles de stationnement, via des emplacements réservés, dont trois se situent au sein de la bande littorale. Cependant aucune analyse n'est présentée pour aboutir à cette proposition. **Le dossier devrait préciser des éléments caractérisant le stationnement sauvage constaté et les éventuelles congestions automobiles observées (localisation, fréquence, saisonnalité, intensité) et proposer des solutions d'amélioration alternatives. Les secteurs choisis ne permettent pas de garantir l'absence d'incidences notables sur l'environnement.**

Le règlement impose la création, a minima, d'une place de stationnement par nouveau logement. Il précise également que toute nouvelle construction prévoyant du stationnement pour les voitures doit comprendre des espaces de stationnement couverts et aisément accessibles pour les vélos et indique des ratios pour bien les dimensionner.

Séné affiche l'objectif de développer le maillage des voies piétonnes et cyclables sur les trajets domicile-travail mais ne présente pas d'analyse permettant d'identifier clairement les secteurs qui pourraient faire l'objet d'aménagements. Le règlement graphique identifie une dizaine d'emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons douces et prévoit des espaces dédiés aux circulations douces au sein des OAP.

**Une étude plus détaillée concernant les modes de transport alternatifs aux véhicules thermiques individuels utilisés pour les déplacements du quotidien devrait être menée en vue de limiter l'augmentation des trafics, voire les réduire.**

Pour la MRAe de Bretagne,

le président,

*Signé*

Jean-Pierre GUELLEC